

**COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE**



**RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DE L'UNION  
AFRICAINNE AUX ELECTIONS LEGISLATIVES, SENATORIALES ET  
MUNICIPALES  
DU 26 MAI 2013  
EN REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE**

---

**Table des Matières**

Sigles et Acronymes.....	2
<b>I. INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>II. OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE LA MISSION.....</b>	<b>3</b>
<b>Méthodologie .....</b>	<b>4</b>
<b>III. CONTEXTE GENERAL DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES, SENATORIALES ET MUNICIPALES DE MAI 2013.....</b>	<b>4</b>
<b>Présentation et aperçu historique de la République de Guinée Equatoriale.....</b>	<b>4</b>
<b>Contexte politique des élections du 26 mai 2013.....</b>	<b>5</b>
<b>Cadre légal et institutionnel .....</b>	<b>6</b>
<b>Système électoral.....</b>	<b>7</b>
<b>Administration électorale.....</b>	<b>8</b>
<b>Inscription des électeurs.....</b>	<b>9</b>
<b>IV. DEROULEMENT DE LA MISSION .....</b>	<b>11</b>
<b>Activités préliminaires.....</b>	<b>11</b>
<b>Déploiement.....</b>	<b>12</b>
<b>Constats de la Mission .....</b>	<b>12</b>
<b>V. RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>14</b>

**Sigles et Acronymes**

ACP :	Communauté des Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
APGE :	Action Populaire de Guinée Equatoriale
CEEAC :	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CENI:	Commission Electorale Nationale Indépendante
CPDS :	La convergence pour une démocratie sociale
CUA :	Commission de l'Union Africaine
EISA :	Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa (Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique)
MOEUA :	Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine
PAP:	Parlement Panafricain
PDGE :	Le parti démocratique de Guinée Equatoriale
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
UA :	Union Africaine

## **I. INTRODUCTION**

1. A l'invitation du Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale, la Présidente de la Commission de l'Union Africaine (CUA), **Son Excellence Docteur Nkosazana Dlamini Zuma**, a déployé une Mission d'Observation Electorale afin d'observer les élections législatives, sénatoriales et municipales du 26 Mai 2013.
2. Dirigée par **Son Excellence Madame Mame Madior Boye**, ancien Premier Ministre de la République du Sénégal, la Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine (MOEUA) comprend 41 membres et, est composée de Parlementaires Panafricains, de responsables d'organes de gestion des élections et de membres de la société civile des 28 pays africains suivants: Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cape vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ethiopie, Ghana, Ile Maurice, Libéria, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, République arabe sahraouie démocratique, République Démocratique du Congo, République d'Afrique du Sud, Sénégal, Swaziland, Togo, Tunisie et Zimbabwe.
3. La Mission a bénéficié de l'appui technique d'une équipe de coordination composée de fonctionnaires de la Commission de l'Union Africaine, du Parlement panafricain (PAP) et de l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA).
4. La Mission de l'Union Africaine est arrivée en Guinée Equatoriale le 17 mai 2013 et y a séjourné jusqu'au 31 mai 2013.

## **II. OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE LA MISSION**

### **Objectif**

5. La Mission avait pour mandat d'observer le déroulement du scrutin du 26 mai 2013 en Guinée Equatoriale, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, qui est entrée en vigueur le 15 Février 2012 et qui vise à améliorer les processus électoraux en Afrique; renforcer les institutions électorales et la tenue d'élections justes, libres et transparentes; la Déclaration de l'UA/OUA de Durban sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique AHG/Décl.1 (XXXVIII) telle qu'adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine en Juillet 2002, les Directives de l'UA pour les missions d'observation et de suivi des élections; les instruments internationaux pertinents régissant l'observation des élections et du cadre constitutionnel et légal de la Guinée Equatoriale.
6. Ainsi qu'il ressort du Chapitre 7 de la Charte Africaine, « *Les Etats parties réaffirment leur engagement à tenir régulièrement des élections transparentes, libres et justes*

*conformément à la Déclaration de l'Union sur les Principes régissant les Elections démocratiques en Afrique ».*

La Charte met également l'accent sur l'importance que revêtent les missions d'observation électorale ainsi que sur le fait que ces missions devraient être menées de manière objective, impartiale et transparente. Elles devraient aussi être conduites par des experts jouissant d'une compétence avérée en matière de suivi des élections, et provenant des institutions continentales et nationales telles que le Parlement Panafricain, les commissions nationales électorales, les parlements nationaux, les organisations de la société civile et les personnalités éminentes et ce, en respectant les principes de représentation et d'égalité de genre en vigueur dans la région.

7. L'objectif de la Mission de l'Union Africaine est de faire une évaluation indépendante, objective et impartiale des élections sénatoriales, législatives et municipales du 26 mai en République de Guinée Equatoriale.
8. Les objectifs spécifiques de la Mission étaient de :
  - Vérifier l'existence de conditions propices au bon déroulement des élections qui permettraient au peuple de Guinée Equatoriale d'exprimer librement sa volonté;
  - Evaluer et déterminer que les élections se sont déroulées en conformité avec le cadre constitutionnel et légal régissant les élections en Guinée Equatoriale.
9. Le présent rapport est conforme aux termes de référence de l'Union Africaine et reflète les différentes étapes de la Mission. Il est structuré de la manière suivante:
  - Contexte de l'organisation des élections du 26 mai 2013
  - Déroulement des élections législatives, sénatoriales et municipales du 26 mai en Guinée Equatoriale
  - Conclusions et Recommandations de la Mission

### **Méthodologie**

10. En se fondant sur le mandat de la Mission évoqué ci-dessus, l'observation de la Mission de l'Union africaine a porté sur la régularité, la transparence, l'équité et le bon déroulement du scrutin.

### **III. CONTEXTE GENERAL DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES, SENATORIALES ET MUNICIPALES DE MAI 2013**

#### **Présentation et aperçu historique de la République de Guinée Equatoriale**

11. Située en Afrique Centrale la Guinée Equatoriale a une population estimée à 720.200 habitants (Banque mondiale, 2011). Avec une superficie de 28 051 km<sup>2</sup>, la Guinée Equatoriale est constituée d'une partie insulaire composée des îles de Bioko, Annobon,

Corisco, Elobey et Elobey Grande, et d'une partie continentale ayant pour pays limitrophes le Cameroun au nord et le Gabon au sud. Sao Tomé-et-Principe sépare les îles de Bioko et Annobon situées à 600 kilomètres de distance.

12. Les Fang, le groupe ethnique auquel appartient le Président Obiang Nguema, constituent le plus grand groupe démographique et se trouve principalement sur le continent. Les Bubi autochtones de l'île de Bioko, sont le deuxième groupe ethnique qui au fil du temps est devenu minoritaire sur l'île. Les Ndowe habitent la province Littoral, les Annobonais dans la région d'Annobon et les Bujeba constituent les principaux groupes minoritaires. Les langues africaines et européennes ainsi qu'un mélange de ces deux catégories de langue sont parlées dans le pays. Le Fang et le Bubi, une langue créole dérivée de l'anglais et le Pidgin, sont parlés sur le continent et l'île de Bioko. L'Annobonais, un créole portugais, est parlé principalement dans la région d'Annobon. L'espagnol adopté à la suite de la colonisation espagnole est la principale langue officielle du pays. Le français est la deuxième langue officielle depuis 1992, en partie en raison des immigrants des régions de l'Afrique centrale et de l'Ouest. Depuis 2010, le Président Obiang Nguema a proposé l'adoption du portugais comme troisième langue officielle, une condition pour l'adhésion de la Guinée Equatoriale à l'Organisation des pays lusophones.

#### **Contexte politique des élections du 26 mai 2013**

13. La Guinée Equatoriale est une ancienne colonie espagnole qui a accédé à l'indépendance en Octobre 1968 suite à l'adoption d'une constitution et l'élection de Francisco Macias Nguema en tant que premier Président du pays. Après l'indépendance l'histoire politique de la Guinée Equatoriale a été marquée par l'instauration d'un parti unique et autoritaire. Le premier Président, Macias Nguema, a plongé le pays dans un état de terreur absolue après la mise en place d'un système de parti unique et l'interdiction légale des activités politiques dans les années 1970 suite à l'abrogation de la Constitution de 1968. Le Gouvernement de Macias Nguema a eu recours à l'élimination physique des opposants politiques et des intellectuels comme un moyen de réprimer toute forme de contestation. Un tiers de la population s'est exilée afin d'échapper à cette répression. L'économie a été mise à genoux après l'exode massif de l'expertise locale et étrangère et la destruction des infrastructures.
14. Le 3 Août 1979, le Colonel Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, le neveu de Macias Nguema et bras droit de ce dernier, le renverse dans un coup d'Etat. Le Conseil Militaire Suprême le désigne chef de la transition pour sept ans pendant lesquelles il introduit une série de réformes constitutionnelles lui accordant des pouvoirs étendus dans la gestion des affaires publiques. Une nouvelle Constitution est rédigée avec le soutien de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme et adoptée après le referendum d'août 1982. Une autre Constitution est rédigée et soumise au vote

populaire en 1991. Les revendications du pluralisme politique par une coalition des forces d'opposition ont mené à la ratification d'un pacte national, la légalisation des partis politiques et la fin du parti unique.

15. L'organisation des élections, depuis l'introduction du multipartisme en Guinée Equatoriale, a été source de discordes entre Le Gouvernement du Président Obiang Nguema et les partis d'opposition. Ce dernier et son parti au pouvoir n'ont pas enregistré une défaite électorale depuis l'introduction des réformes en 1990. Avec 97 % des suffrages, il a remporté les élections présidentielles de 1996 sans opposition. Il a été réélu avec 97, 1 % et 95, 19 % des voix en 2003 et 2009 avec la participation de cinq candidats de l'opposition.
16. L'opposition a boycotté l'élection présidentielle de 2002 remportée par Obiang Nguema avec 97%, nonobstant les irrégularités relevées par les observateurs électoraux. Avec 95,4 % des voix Obiang Nguema est réélu pour un nouveau mandat de 7 ans en 2009. Le parti démocratique de Guinée Equatoriale (PDGE) consolide sa majorité parlementaire en remportant 75 des 80 sièges lors des élections législatives de 1999. La coalition du PDGE avec plusieurs partis d'opposition conforte sa majorité au Parlement avec 98 sièges sur 100 ainsi que 237 conseillers municipaux sur 244. Le PDGE obtient une majorité parlementaire écrasante aux élections législatives de 2008 en remportant 99 sièges. La convergence pour une démocratie sociale (CPDS) obtient le siège restant. Après le boycott d'une partie de l'opposition lors des élections législatives de 1993 des élections municipales multipartites se sont tenues pour la première fois en 1995. Celles-ci sont les seules élections dans l'histoire électorale du pays à avoir été jugées largement libres et transparentes par les observateurs internationaux. En 2000 et 2008, le PDGE remporte encore une autre victoire lors des élections locales.
17. La Guinée équatoriale est passée d'une économie basée sur la production du cacao à celle du pétrole après la découverte d'importantes réserves dans les années 1990. La production du pétrole a stimulé la croissance économique et entraîné une augmentation spectaculaire des recettes publiques au cours des dernières années. Grâce à une production actuelle de 400.000 barils par jour la Guinée Equatoriale est l'une des économies les plus dynamiques en Afrique. Le pays attire des investisseurs américains, chinois et français. En raison de sa dépendance excessive au pétrole, l'agriculture a été reléguée au second plan de l'activité économique. L'économie est également dépendante du gaz qui constitue le deuxième produit principal. Malgré l'extraordinaire décollage économique de ces quinze dernières années le pays affiche encore certains indicateurs caractéristiques d'un pays pauvre.

#### **Cadre légal et institutionnel**

18. Les élections législatives, sénatoriales et locales de 2013 se sont déroulées dans le cadre de la Loi fondamentale du 16 Février 2012 qui est la Constitution de la Guinée

Equatoriale, la loi n° 7/2012 du 16 novembre régissant le référendum, les élections législatives, sénatoriales et municipales en République de Guinée équatoriale (la loi a été adoptée en 1993, puis révisée en 1995, 1998 et 2003), la loi n° 3/1992 portant création et fonctionnement des partis politiques, le Décret Présidentiel du 29 Mars 2013 régissant la participation des observateurs dans le processus électoral en Guinée équatoriale, le Décret n° 50/2013 régissant la nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) aux niveaux national, régional et local, et l'Accord de Mbini signé en Août 2003 par 13 partis politiques en vue de réviser la loi régissant la participation des partis politiques dans les processus électoraux.

19. La Constitution consacre les Droits de l'homme et les libertés civiles fondamentales. Cependant, elle accroît les pouvoirs du Président à travers les institutions récemment créées. Les membres issus de la plupart de ces institutions sont nommés par lui. L'élection de certains membres de ces institutions par le Parlement nécessite l'approbation du Président. La Constitution prévoit les pouvoirs Exécutif, Législatif et Judiciaire comme les trois branches de l'Etat. Elle est cependant ambiguë sur la séparation de ces trois pouvoirs. Toutefois, l'article 31 parle de l'indépendance du pouvoir judiciaire du pouvoir exécutif et législatif.
20. Le pouvoir judiciaire est exercé par les tribunaux. Il comprend la Cour suprême, la Cour constitutionnelle et les tribunaux. La Cour constitutionnelle est compétente pour proclamer les résultats définitifs du référendum, des élections présidentielles, législatives et locales. Elle est aussi compétente pour la résolution des contentieux électoraux tant pendant la période préélectorale que postélectorale.
21. Le cadre légal de la République de Guinée Equatoriale ne garantit cependant pas l'organisation des élections libres, transparentes et équitables tel que prescrit par la Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance. En effet, depuis les années 90, le pays n'a jamais véritablement organisé des élections transparentes et libres. Même si les élections municipales de 1995 et les présidentielles de 2009 ont été jugées mieux organisées et quelques peu transparentes.
22. Des arrestations jugées arbitraires ont porté atteinte à l'expression de certaines libertés fondamentales, notamment, la liberté de manifester et de se réunir.
23. L'absence d'une autorité indépendante de régulation ne garantit pas non plus l'accès équitable aux médias par les partis politiques.

### **Système électoral**

24. Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République qui est élu pour deux mandats consécutifs de 7 ans. La Constitution révisée prévoit un seul poste de Vice-



président. Néanmoins, en mai 2012 le Président Obiang Nguema a nommé comme Vice-président son ancien Premier ministre. Il a également nommé par décret son fils Teodoro Obiang Mangué au poste de deuxième Vice-président. La création du poste de second Vice-président a suscité des spéculations sur l'intention d'Obiang Nguema de passer le flambeau à son fils dans un avenir proche.

25. Le Parlement de la République de Guinée Equatoriale est bicaméral. Il est composé d'une Assemblée nationale et d'un Sénat. L'Assemblée nationale comprend 100 députés élus à la représentation proportionnelle avec les plus grands restes, pour un mandat de 5 ans. Le Sénat est composé de 55 membres élus au suffrage direct à la représentation proportionnelle avec les plus grands restes et 15 membres nommés par le Président pour 5 ans. Toutefois, les anciens Présidents de la République et du Parlement ainsi que les ex-Vice-présidents sont sénateurs à vie conformément à l'article 85 de la Constitution.

#### **Administration électorale**

26. La Commission électorale nationale est chargée de l'organisation des référendums, des élections législatives, sénatoriales et locales en Guinée équatoriale. Elle est régie par la loi n° 7/2012 du 16 novembre régissant les élections législatives, sénatoriales, municipales et référendaires en Guinée Equatoriale.
27. La Commission nationale est composée d'un Président et de 15 commissaires nommés par décret présidentiel dont six (6) magistrats proposés par le Premier Président de la Cour suprême, six (6) représentants du Gouvernement, un (1) secrétaire et un (1) représentant de chaque parti politique ou coalition en lice pour les élections. Son Président est élu par les commissaires lors d'une séance présidée par le Premier Président de la Cour constitutionnelle. Ce poste est occupé depuis plusieurs années par le Ministre de l'Intérieur. La plupart des parties prenantes ont souligné leur manque de confiance dans la capacité de la Commission à tenir des élections crédibles, transparentes et équitables en raison de l'allégeance du Président de la Commission au PDGE.
28. Ce manque de confiance peut se justifier par le fait que la majorité des membres de la Commission électorale proviennent du parti au pouvoir et de ses partis alliés. Les fonctionnaires de l'Etat ainsi que les juges sont assimilés aux membres du PDGE. Se retrouvant très minoritaire (avec deux membres), la voix de l'opposition ne peut être entendue d'autant plus que toutes les décisions sont prises par vote.
29. Au niveau du district, la Commission se compose d'un juge et de 4 membres nommés par le Premier Président de la Cour suprême, 6 représentants du gouvernement, 1 secrétaire et 1 représentant de chaque parti politique ou coalition de prendre part aux élections. Les membres de la Commission sont inamovibles mais peuvent être suspendus pour manquements à la loi électorale conformément à l'article 21.

30. La Commission nationale supervise le travail des Commissions tant au niveau provincial que local (article 24, loi électorale n°7 2012). La Commission emploie du personnel temporaire pour le jour du scrutin. Ce dernier est choisi, selon la loi électorale, parmi les électeurs inscrits.
31. Le gouvernement de la Guinée Equatoriale a entièrement financé les élections du 26 mai. La Guinée Equatoriale n'a bénéficié d'aucune aide extérieure compte tenu de la non implication de la communauté internationale dans la gouvernance démocratique du pays. Cependant aucun chiffre n'a été communiqué à ce propos.

### **Inscription des électeurs**

32. Le Ministère de la Planification, du Développement économique et de l'investissement et en particulier les services d'inscription des électeurs, un département au sein de la Direction de la Statistique, s'occupe du traitement de la liste électorale. La loi électorale prévoit un recours relatif à la liste électorale. La loi reconnaît à tout Équato-guinéen de 18 ans muni d'une carte d'identité le droit d'inscription sur la liste électorale.
33. L'inscription des électeurs en Guinée Equatoriale est obligatoire. Le registre des électeurs est permanent et mis à jour annuellement le 1er Janvier. La loi autorise l'enregistrement des Equato-guinéens de la diaspora dans le cadre de la tenue du referendum. Après chaque révision, la liste provisoire est publiée dix jours après la convocation du collège électoral. Les électeurs disposent de huit jours pour les recours. Les autorités compétentes disposent de trois jours pour répondre aux plaintes et notifier la décision aux auteurs des recours. Cependant, de l'avis de l'opposition, la Commission n'a pas respecté toute cette procédure : elle a remis en cause la fiabilité de la liste électorale en affirmant qu'elle contient des doublons, des mineurs et même des personnes décédées. Pour les élections du 26 mai 2013, La liste électorale n'a pas été affichée et ce manquement n'a pas permis aux citoyens d'en prendre connaissance et exercer leur droit de recours avant le scrutin.
34. Le nombre total d'électeurs inscrits s'élève à 291.713 dont 145.395 femmes et 146.318 hommes. Le tableau ci-dessous présente les chiffres détaillés d'inscription sur la liste électorale:

<b>No.</b>	<b>Province</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
1	Litoral	37,642	34,753	72,395
2	Weles Nzaz	32,204	35,207	67,411
3	Bioko Norte	33,501	28,352	61,853
4	Kie-Ntem	24,373	27,941	52,314
5	Centro Sur	14,498	15,785	30,283
6	Bioko Sur	3,549	2,569	6,118
7	Annobon	551	788	1,339

<b>TOTAL</b>	<b>146,318</b>	<b>145,395</b>	<b>291,713</b>
--------------	----------------	----------------	----------------

**Tableau 1: Nombre d'inscrits en 2012**

**Source** - Le Ministère de la Planification, du Développement économique et de l'investissement

**Enregistrement des candidatures**

35. Le multipartisme est reconnu dans la Constitution. L'article 13 de la loi de 1992 sur les partis politiques régit la création et le fonctionnement des partis politiques. Le PDGE, parti au pouvoir domine la scène politique depuis plus de deux décennies. Malgré l'existence de l'opposition celle-ci n'a jamais pu s'imposer dans le paysage politique ; elle est marginale d'autant plus que le Parlement sortant ne compte qu'un seul membre issu de l'opposition.
36. Une coalition, composée du PDGE et de dix (10) partis d'opposition a vu le jour au début de 2013 en vue de ces élections. Le CPDS et l'Action Populaire de Guinée Equatoriale (APGE) sont les seuls partis d'opposition reconnus en Guinée Equatoriale.
37. La loi électorale fixe à 25 ans au moins l'âge pour être élu Député, Sénateur et Conseiller Municipal. La candidature doit être présentée dans une circonscription spécifique dans laquelle le candidat réside habituellement.
38. Le PDGE et le CPDS sont les seuls partis à avoir mené des primaires internes en vue de sélectionner leurs candidats respectifs avant le dépôt des candidatures à la Commission électorale. Le processus de désignation des candidats pour les trois catégories d'élections a été mené du 10 au 30 Avril 2013. Seuls les partis politiques légalement reconnus et enregistrés par le Ministère de l'Intérieur étaient autorisés à présenter des listes de candidats. Selon les dispositions légales les partis désirant se présenter en tant que coalition doivent informer la Commission électorale dix jours après la convocation du collège électoral. Aucun parti ni coalition ne peut soumettre plus d'une liste de candidats pour chaque circonscription. Les candidatures des partis politiques et de la coalition doivent être déposées à la Commission électorale dans les 15 jours suivant l'annonce de la date des élections. La loi électorale prévoit une période de recours en cas d'omissions. Les partis/coalitions disposent d'un délai de 48 heures pour procéder aux corrections et compléter leur dossier.
39. Le CPDS et l'APGE ont fait face à d'énormes difficultés pour constituer leur liste pour les trois scrutins à cause du nombre très limité de leurs adhérents. En effet, nombreux sont les Equato-guinéens qui craignent d'afficher leur appartenance aux partis d'opposition par peur de représailles.

#### **IV. DEROULEMENT DE LA MISSION**

##### **Activités préliminaires**

##### **Déclaration d'arrivée**

40. La Mission d'observation de l'Union Africaine a rendu public, le 22 Mai 2013, une Déclaration d'arrivée dans laquelle elle a présenté le mandat de la mission, ses objectifs et son programme de travail.

##### **Rencontres et audiences**

41. Conformément aux Directives de l'Union Africaine en matière d'observation et de suivi des élections, la Mission d'observation a eu des échanges sur l'organisation et le déroulement des élections avec les différents acteurs impliqués dans le processus électoral, notamment, le Président de la République, le Premier Ministre, le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de l'Intérieur et Président de la Commission Electorale Nationale, les représentants du PNUD, le doyen du corps diplomatique, les représentants du Parti Démocratique de Guinée Equatoriale (PDGE), de la Convergence pour une Démocratie Sociale (CPDS) et de l'Action Populaire de Guinée Equatoriale (APGE) ainsi que d'autres missions internationales d'observation de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) et des Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

42. Il ressort de ces rencontres les informations suivantes :

- Les Equato-guinéens ont accueilli favorablement l'initiative du déploiement d'une Mission de l'Union Africaine;
- Le financement du processus électoral s'est fait exclusivement par le Gouvernement Equato-guinéen ;
- Le processus électoral a été généralement pacifique quoique tendu au début de la campagne électorale;
- Les représentants des partis politiques de l'opposition rencontrés ont déploré le fait de ne pas disposer de suffisamment de temps d'antenne dans les médias;
- le Gouvernement a remis aux 13 partis légalisés, à savoir la coalition des 11 partis au pouvoir et les deux (2) partis d'opposition, conformément à la loi, la subvention destinée à leur campagne électorale. Cependant, le versement tardif de ce financement a eu des incidences sur l'organisation matérielle de la campagne électorale des partis de l'opposition ;
- La liste électorale présente des faiblesses au niveau de son établissement, traitement, affichage et recours ; ce qui pose le problème de sa fiabilité et de sa crédibilité ;
- La campagne électorale, certes tendue au départ, s'est poursuivie dans le calme et sans incident majeur ;

- L'absence des organisations de la société civile impliquée dans l'éducation civique et électorale ;
- L'accréditation tardive des observateurs n'a pas permis à la Mission d'observation électorale de l'Union Africaine de se déployer avant la fin de la campagne électorale.

### **Déploiement**

43. La Mission de l'Union Africaine s'est déployée dans les 7 provinces du pays, à savoir : Annobon, Bioko Norte, Bioko Sur, Centro Sur, Kie-Ntem, Littoral et Weles Nzas.
44. Avant leur déploiement sur toute l'étendue du territoire les observateurs de l'Union Africaine ont été entretenus par les experts d'EISA sur la méthodologie de l'observation électorale, sur le code de conduite de l'observateur international ainsi que sur le cadre légal et institutionnel régissant les élections en République de Guinée Equatoriale.
45. Sur le terrain les observateurs électoraux de l'Union africaine ont rencontré les autorités locales, les responsables des démembrements de la CENI et les acteurs politiques.

### **Constats de la Mission**

46. **La sécurité** : la sécurisation du scrutin a été garantie. Il a été remarqué une présence des forces de sécurité dans les environs immédiats des bureaux de vote. Cependant, la Mission a noté la présence de ces forces même à l'intérieur de certains bureaux. Mais cette présence n'a pas apparemment été préjudiciable au bon déroulement des opérations électorales.
47. **L'observation électorale nationale** : la Mission a relevé l'absence des observateurs nationaux dans les bureaux de vote qu'elle a visités à travers tout le pays. En effet, en Guinée Equatoriale, il n'existe pas d'organisation de la société civile connue impliquée dans l'éducation civique et électorale encore moins dans l'observation électorale. D'ailleurs, la loi électorale ne prévoit ni l'observation des élections par les nationaux ni son implication dans l'éducation civique et électorale.
48. **L'emplacement et aménagement des bureaux de vote** : la Mission d'observation électorale de l'Union Africaine a observé que certains bureaux de vote étaient aménagés en plein air, sous les vérandas des bâtiments publics et privés et même dans les enceintes et sièges des partis politiques comme à Malabo Centre par exemple. La pluie a par moment perturbé le bon déroulement du vote dans les bureaux établis en plein air dans cette partie du pays. A l'avenir il serait souhaitable que la CENI en tienne compte lors de l'établissement du calendrier électoral.

49. **Le personnel électoral** : comme le stipule la loi électorale, le personnel électoral est temporaire et recruté parmi les électeurs inscrits. La formation du personnel électoral s'est effectuée la veille du scrutin. Des failles ont été remarquées dans l'accomplissement de leurs tâches et certaines carences dans l'application des procédures pendant le déroulement du vote. Dans certains bureaux de vote, la Mission a par exemple observé des urnes non scellées et des hésitations lors de l'établissement des procès verbaux. Une formation aussi tardive n'a pas garanti une bonne assimilation des procédures de vote par le personnel électoral.
50. **Le matériel électoral** : de manière générale, le matériel électoral était distribué à temps et en quantité suffisante dans les bureaux de vote. Toutefois la Mission a relevé l'absence des bulletins de vote des partis de l'opposition dans certains bureaux comme à Ebebiyin où le vote s'est poursuivi malgré cet état de chose.
51. En plus, il a été remarqué qu'aucun bureau ne disposait d'une liste d'émargement que les électeurs devraient signer après avoir été identifiés.
52. La Mission a remarqué en outre que tous les scrutins étaient regroupés sur un seul bulletin de vote pour chaque coalition et parti politique. Si cela a facilité le vote et le dépouillement, la séparation des scrutins aurait permis à l'électeur d'exercer son choix pour chaque scrutin. Dans un pays où le parti au pouvoir est très dominant, la séparation des scrutins aurait favorisé la représentation des partis d'opposition, des minorités et des groupes marginalisés tant dans les chambres du Parlement que dans les conseils municipaux.
53. **La présence des femmes** : la Mission a observé une présence significative des femmes et des jeunes tant parmi les membres des bureaux de vote que dans l'électorat.
54. **Le taux de participation** : Les électeurs sont sortis en grand nombre et à la mi-journée la majorité de l'électorat avait accompli son devoir civique.
55. **Les représentants des partis politiques** : à l'inverse des représentants du parti au pouvoir et de sa coalition, ceux des partis politiques de l'opposition étaient rarement présents dans la plupart de bureaux de vote visités en province.
56. **Le vote** : la Mission a remarqué que plusieurs électeurs ne connaissaient pas les procédures de vote. Le manque de connaissances pourrait être dû à une insuffisance de l'éducation en matière électorale.
57. La Mission a noté que le vote se faisait uniquement sur présentation de la carte d'électeur sans aucun contrôle de l'identité. L'identification de l'électeur étant cruciale, il aurait fallu, ou avoir une carte d'identité nationale en plus de la carte de vote, ou une carte d'électeur munie d'une photo.

58. L'emplacement des isoloirs a garanti le secret de vote dans tous les bureaux de vote visités par la Mission. Cependant, dans plusieurs cas, la Mission a relevé que les électeurs se sont débarrassés des bulletins non utilisés en les jetant à même le sol. Ce faisant, les bulletins non utilisés ont certainement eu à influencer certains électeurs. Il aurait été préférable de prévoir des bulletins uniques pour chaque scrutin, ne nécessitant pas ainsi le débarras de bulletin.
59. Les personnes nécessitant une aide ont reçu une assistance.
60. **La clôture du scrutin et le dépouillement** : La Mission a noté que certains bureaux de vote ont clôturé, et dépouillé le scrutin avant l'heure officielle.
61. Le dépouillement a été effectué en général, en conformité avec la loi. Cependant, la Mission a observé que dans certains bureaux de vote les procès-verbaux n'ont pas été remis aux représentants des partis politiques présents. De même, les résultats n'ont été affichés dans aucun bureau visité par la Mission.

#### **Activités post-électorales**

62. Le 28/05/2013, la MOEUA a rendu publique une Déclaration préliminaire dans laquelle elle a présenté, les conclusions de son observation devant la presse nationale et internationale. Le Chef de la Mission, **SEM Mame Boye** en a profité pour répondre aux questions des journalistes présents à la conférence de presse et accorder une interview à la presse.

#### **V. RECOMMANDATIONS**

63. Au regard des observations et constats faits lors des élections législatives, sénatoriales et municipales du 26 mai 2013 en Guinée Equatoriale la Mission d'observation électorale de l'Union Africaine formule les recommandations suivantes:

##### **Aux autorités compétentes du pays:**

- Institutionnaliser un cadre de concertation et de dialogue entre acteurs politiques sur les questions essentielles du pays.

##### **A la CENI :**

- Etablir un fichier électoral fiable et des cartes d'électeurs sécurisées;
- Concevoir un bulletin unique pour chaque scrutin afin de permettre aux électeurs de faire des choix séparés et rendre ainsi possible la représentation des partis minoritaires dans les deux chambres du Parlement et des groupes marginalisés au niveau local;

- Réorganiser et regrouper dans la mesure du possible les bureaux de vote dans des lieux neutres comme les écoles et les gymnases;
- Renforcer les capacités du personnel engagé dans le processus électoral pour parfaire sa formation dans les différentes phases des opérations.

**Aux partis politiques:**

- Réglementer les modalités de financement des partis politiques et instaurer des mécanismes de contrôle à posteriori.

**Aux organisations de la société civile:**

- Promouvoir l'existence d'une société civile (apolitique et responsable) qui est aujourd'hui quasi inexistante, ainsi qu'un renforcement de l'observation nationale.

**Aux médias:**

- Créer une autorité de régulation des médias dans le but d'assurer un accès équitable des partis politiques aux médias publics.